

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2017,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoints,

MM ZANINI, MILLAN, Mme LORENZI, NASSOY, BEVIERRE,

- Absents représentés : - M RAUSCENT par M ZANINI, Mme SOULET par Mme BOITIER, M HONRADO par M AUDE, Mme RATIER par M LECOMTE, Mme COUSSEGAL par Mme BEVIERRE,

- Absents / excusés : MM COCQUELET, BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 20 septembre 2017.*

### **DELIBERATION N° 2017-88, Budget Situation de la trésorerie,**

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| - Au 29 septembre 2017 : | <b>629 878,53 €</b> |
| - Au 31 octobre 2017 :   | <b>372 057,03 €</b> |
| - Au 08 novembre 2017 :  | <b>402 700,42€.</b> |

### **DELIBERATION N° 2017-89, Budget communal 2017, Virements de crédits, Décision modificative N°4,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le plan comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- Vu le budget primitif 2017 voté par délibération N° 2017-41 du 12 avril 2017,

- Vu la décision modificative N°1 votée par délibération N° 2017-43 du 21 juin 2017,

- Vu la décision modificative N°2 votée par délibération N°2017-59 du 11 juillet 2017,

- Vu la décision modificative N°3 voté par délibération N°2017-76 du 20 septembre 2017,

- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2017,

- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et, en investissement des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2017 au regard des besoins et des opérations en cours (avenants, travaux nouveaux...),

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative numéro quatre sur le budget primitif 2017 dont les balances se présentent ainsi :

## FONCTIONNEMENT

| Désignations  | Dépenses   |                    | Recettes |                    |
|---|------------|--------------------|----------|--------------------|
|   | Articles   | Sommes             | Articles | Sommes             |
| Fournitures de petit équipement                               | 60632      | + 1 500,00 €       |          |                    |
| Entretien et réparations bâtiments publics                    | 615221     | + 3 000,00 €       |          |                    |
| Autres biens mobiliers  | 61558      | + 6 000,00 €       |          |                    |
| Voyages et déplacements (école Vasarely)                      | 6251       | - 1 493,00 €       |          |                    |
| Autres services extérieurs (école Vasarely)                   | 6288       | + 1 493,00 €       |          |                    |
| Produits des services, du domaine par d'autres redevables     |            |                    | 70878    | + 4 000,00 €       |
| Produits divers de gestion courante (trop perçus factures...) |            |                    | 758      | + 9 200,00 €       |
| Dédits et pénalités reçues (marchés publics)                  |            |                    | 7711     | + 3 200,00 €       |
| Produits exceptionnels divers (remboursement sinistres)       |            |                    | 7788     | + 2 100,00 €       |
| Virement à la section d'investissement                        | <b>023</b> | + 8 000,00 €       |          |                    |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                        |            | <b>18 500,00 €</b> |          | <b>18 500,00 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| Désignations   | Dépenses |                    | Recettes   |                    |
|--|----------|--------------------|------------|--------------------|
|  | Articles | Sommes             | Articles   | Sommes             |
| Bâtiments scolaires (travaux divers écoles)  | 21312-10 | + 5 000,00 €       |            |                    |
| Autres bâtiments publics (restauration vitraux église)                                 | 21318-11 | + 15 150,00 €      |            |                    |
| Réseaux d'électrification (SDESM travaux sup ruelle des Marais)                        | 21534    | + 6 300,00 €       |            |                    |
| Autres réseaux (SDESM travaux sup ruelle des Marais)                                   | 21538    | + 4 800,00 €       |            |                    |
| Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile                          | 21568    | + 9 000,00 €       |            |                    |
| Matériel de transport  | 2182     | + 750,00 €         |            |                    |
| Autres immobilisations corporelles   | 2188     | + 10 000,00 €      |            |                    |
| Etat et établissements nationaux (éducation nationale /école change avec le numérique) |          |                    | 1321       | + 8 000,00 €       |
| Autres groupements (SDESM enfouissement)   |          |                    | 13258      | + 35 000,00 €      |
| Virement de la section de fonctionnement   |          |                    | <b>021</b> | + 8 000,00 €       |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |          | <b>51 000,00 €</b> |            | <b>51 000,00 €</b> |

**DELIBERATION N°2017-90, Budget, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), demande de subvention au titre de l'année 2018, vidéoprotection (allée de la sapinière et école Vasarely),**

- Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2017 concernant la DETR 2018 (les principales caractéristiques, modalités d'attribution, conditions d'éligibilité, catégories d'opérations),
- Vu les travaux de sécurité et aménagements divers visés au chapitre B/, 2ème catégorie de la dite circulaire travaux visant à l'installation de systèmes de vidéoprotection fixe,
- Vu la délibération N°2016-84 du 25 novembre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2017 du projet de renforcement de vidéoprotection de l'allée de la Sapinière (ex allée de Louche),

- Vu la délibération N°2016-82 du 25 novembre 2016 relative à la demande de subvention fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation de l'accès de l'école Vasarely,
- Vu la déclaration de complétude de dossier de la Sous-Préfecture de Meaux en date du 25 avril 2017 pour la DETR 2017 puis en l'absence de notification, notre demande de reconduction au titre de la DETR 2018 par courrier du 25 septembre 2017 auprès des services de la Sous-Préfecture,
- Vu que le projet de sécurisation de l'accès de l'école Vasarely objet de la demande de subvention au titre du FIPDR 2017 n'a pas été retenu (mail préfecture du 6 novembre 2017) qu'il entre également dans la catégorie d'opération éligible au même titre que le projet de l'allée de la Sapinière, et que celui-ci peut bénéficier d'une subvention au taux compris entre 40 à 80 % du coût HT,
- Vu le Budget primitif 2017,
- Vu l'estimation des deux projets :
  - o Travaux de renforcement de la vidéoprotection allée de la Sapinière par mise en place de deux caméras infrarouges et raccordement sur le système existant : **24 998,50 € HT (devis CITEOS) + maîtrise d'œuvre 1800,00 € HT**
  - o Travaux de sécurisation des accès du groupe scolaire Victor Vasarely par mise en place d'une caméra fixe infrarouge et raccordement sur le système existant : **10 857,40 € HT+ maîtrise d'œuvre 2 546,00 €HT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux présentés,
- SOLLICITE par ordre de priorité suivant :
  - 1) une subvention (**reconduction du dossier 2017**) au titre de la DETR 2018 pour les travaux de renforcement de la vidéoprotection sur l'allée de la Sapinière (ex allée de Louche) prenant en compte le parking et la surveillance de l'enceinte du Dojo-Gymnase au taux maximum de **80 % du coût HT** des travaux et maîtrise d'œuvre **estimés à 26 798,50 € HT**,
  - 2) une subvention au titre de la DETR 2018 (nouveau projet) pour les travaux de sécurisation périmétrique de l'école Vasarely avec vidéoprotection du site et de l'entrée au taux maximum de **80 % du coût HT** des travaux **et maîtrise d'œuvre** estimés à 13 403,40 € HT
- DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation,
- CHARGE le Maire d'élaborer et d'adresser les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2018 dans les délais impartis par la circulaire préfectorale (31 décembre 2017).

**DELIBERATION N° 2017-91, Délégation de service public (DSP) pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (APS) et extra-scolaires, Pause méridienne, Avenant N°1 au contrat de DSP (2017-2022), retour à la semaine scolaire de 4 jours et suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),**

- Vu l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment l'article 58 relatif aux avenants,
- Vu le Décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- 
- Vu la délibération N°2017-66 du 28 août 2017 approuvant les termes du contrat de DSP avec l'association AVENIR la Ligue de l'enseignement et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation mené par le Maire,
- Vu le Contrat de Délégation du Service Public d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil Périscolaire (APS), compris la pause méridienne et l'organisation des NAP signé le 19 septembre 2017 avec l'association AVENIR ligue de l'enseignement pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une participation forfaitaire annuelle de la Commune s'établissant ainsi :
  - Exercice 2017 – 2018 : **189 830,00 €**,
  - Exercice 2018 – 2019 : **191 785,25 €**,
  - Exercice 2019 – 2020 : **193 760,64 €**,
  - Exercice 2020 - 2021 : **195 756,37 €**,
  - Exercice 2021 - 2022 : **197 722,66 €**.
- Etant précisé que le cahier des charges de la consultation pour la reconduction de la DSP des candidats retenus pour présenter une offre de base cohérente avec les rythmes scolaires en vigueur lors de parution de l'annonce légale, comprenait en l'explicitant une disposition selon laquelle, en fonction de l'évolution légale possible des rythmes scolaires et d'un retour de la semaine scolaire de 4 jours, l'éventuelle évolution de la DSP pour sa partie NAP se ferait par voie d'avenant au Contrat de délégation,
- Vu la délibération N° 2017-57 du 30 juin 2017 décidant, en vertu du décret du Ministre de l'Education Nationale N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, d'organiser dès la rentrée de septembre 2017 le temps scolaire sur 4 jours (huit demi-journées) les lundis, mardis, jeudis et vendredis,, ce qui implique la suppression des NAP quotidiens de trois quarts d'heures (lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15 H 45 à 16 H 30), qui seront remplacés par un accueil de 3 heures chaque mercredi (8 H 30 à 11 H 30),
- Vu le courriel de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) en date du 13 juillet 2017 confirmé par les services de l'éducation nationale précisant que les activités qui seront organisées le mercredi matin sont considérées en accueil extrascolaire et non périscolaire, ne peuvent être prises en compte dans le PEDT et que la Commune ne pourra bénéficier ni du taux allégé d'encadrement, ni des aides financières de l'Etat,
- Vu la délibération N°2017-45 du 21 juin 2017 fixant l'ensemble des nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire et de loisirs et la délibération N° 2017-78 du 20 septembre 2017 fixant le tarif du « retour étude »,
- Vu la première proposition d'avenant N°1 de l'Association AVENIR ligue de l'enseignement, prenant effet au 2 octobre 2017 modifiant **la partie NAP du contrat de DSP** signé le 19 septembre 2017 (3/4 d'heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 H 45 à 16 H 30), supprimés, horaires étude modifiés et horaires accueils périscolaires du soir modifiés et organisation d'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi (matin et après-midi) pour un effectif prévisionnel de **52 enfants** en moyenne annuelle, qui impliquera la participation des familles prévues par la délibération N° 2017-67 du 28 août 2017 pour l'accueil du mercredi, sur la base des participations financières de la Commune suivantes :
  - Exercice 2017 – 2018 : **188 013,00 €**,
  - Exercice 2018 – 2019 : **190 923,62 €**,
  - Exercice 2019 – 2020 : **193 879,35 €**,

- Exercice 2020 - 2021 : **196 880,88 €**,
  - Exercice 2021 - 2022 : **199 928,93 €**.
- Cette proposition d'avenant N°1 inclut un allègement de l'encadrement de la pause méridienne (1 pour 20 pour les moins de 6 ans et 1 pour 25 plus de 6 ans) et des taux d'encadrement du mercredi augmentés à 1/8 et 1/12, comme pour les petites ou grandes vacances :

- Vu la délibération N° 2017-78 du 20 septembre 2017 :

- **CHARGEANT** le Maire de négocier avec le Délégué l'ensemble des éléments financiers ci-dessus au regard des effectifs retenus, des participations familles, des taux d'encadrement retenus pour chaque prestation et des économies liées au retour de la semaine de 4 jours mis en perspective du contrat signé.
- **AUTORISANT** le Maire à signer l'avenant N°1 et ses annexes tel qu'il résultera des conclusions de ces négociations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la signature par le Maire d'un avenant N° 1 au contrat de délégation, en date du 2 octobre 2017, avec prise d'effet à cette date, portant sur les participations communales suivantes :

- Exercice 2017 – 2018 : **187 513,00 €**,
- Exercice 2018 – 2019 : **189 444,38 €**,
- Exercice 2019 – 2020 : **191 395,66 €**,
- Exercice 2020 - 2021 : **193 367,04 €**,
- Exercice 2021 - 2022 : **195 358,72 €**.

**DELIBERATION N° 2017-92, Bâtiments communaux, Changement d'affectation ancien logement 21 rue de Marne,**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1382
- Vu la situation de la propriété bâtie, ancien logement de gardien, attenant aux ateliers municipaux, cadastrée parcelle AE 195 constituée d'une maison d'une surface habitable de 118 m<sup>2</sup> environ sur une surface de terrain de 295 m<sup>2</sup> au total, sis 21 rue de Marne,
- Considérant que cet ancien logement de gardien, vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 est utilisé depuis cette date en tant que local technique pour l'usage du service voirie espaces verts de la Commune (stockage principalement),
- Considérant de ce fait qu'il convient de modifier son affectation au regard des services des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Décide de l'affectation de l'ancien logement de gardien sis 21 rue de Marne comme bâtiment communal affecté à un service public, non productif de revenus, Annexe des Ateliers municipaux attenants, avec pour usage principal le stockage,

- demande à ce titre l'exonération permanente de la taxe foncière au titre de l'article 1382 du Code Général des Impôts, y compris pour les années 2015, 2016 et 2017 au regard de l'inoccupation depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**DELIBERATION N° 2017-93, Ecoles, Sectorisation, Bilan et évolution de la carte sectorielle,**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes qui se posent lors des rentrées scolaires, lorsque les effectifs de telle ou telle école sont en baisse et de nature à entraîner en conséquence des fermetures de classe.

Même temporaires, elles sont toujours mal vécues, et même aussi lorsqu'en de telles circonstances, le Maire comme l'ensemble du Conseil Municipal se sont mobilisés auprès des services

académiques pour éviter ces fermetures, dans une large mesure avec succès, l'Inspection académique ayant toujours été soucieuse de respecter la tradition d'accueil des enfants de moins de 3 ans (2 ans et demi), intégrés dans le calcul des effectifs pour les maternelles.

Toutefois, cette disposition n'a pas toujours été suffisante et n'a pu empêcher la fermeture d'une classe à l'école Vasarely (ou dans un passé récent à l'école Auzias).

Il s'ensuit une demande des Parents d'élèves de l'école Vasarely, visant à la modification de la carte scolaire ou des inscriptions faites en conséquence par le Maire, ce à quoi ce dernier s'est refusé, dans la mesure où cela entraînait corrélativement le report du problème sur une autre école (Auzias ou Lefort).

De fait la sectorisation a été mise en place à la suite de l'ouverture de l'Ecole Vasarely (2003) suite à une demande majoritaire des parents d'élèves de l'ensemble de la Commune.

Des dérogations ont été accordées, à la marge, pour des motifs avérés, dont les nécessités de garde de l'enfant, mais ne peuvent l'être pour des convenances personnelles ou les raisons évoquées plus haut.

La cartographie de la sectorisation arrêtée à l'époque a consisté à regrouper autour de l'école Vasarely, un nombre de logements en cohérence avec les capacités d'accueil des deux secteurs.

Le bilan annexé, montre que les taux moyens pondérés des effectifs inscrits de 2004 à 2017 sont assez proches des capacités respectives : 40,4 % constatés pour Vasarely pour une capacité de 41,3 % ; 59,6 % constatés pour Auzias –Lefort pour une capacité de 58,7 %.

Ces résultats moyens recouvrent des fluctuations annuelles, notamment lors de la mise en place de la sectorisation qui a été forcément progressive (taux en baisse pour Vasarely et en hausse pour le secteur Village de 2004 à 2006) et nouvelle baisse de taux pour le secteur Vasarely pour 2016 et 2017 mais sans atteindre l'amplitude de 2004 – 2006.

Les chiffres globalisés ne montrent pas qu'il y eu aussi des baisses sévères d'effectifs sur Auzias (81 élèves en 2010 et 79 en 2001) ayant entraîné une fermeture de classe temporaire.

Les raisons de ces fluctuations tiennent surtout aux phénomènes de vieillissement des Habitants et aux ventes de logements, faisant évoluer la typologie des familles différemment selon les secteurs, la construction de nouveaux logements jouant moindrement dans la mesure où depuis la création du Parc de Carrouge, il n'a été réalisé sur la Commune que des constructions diffuses au coup par coup, Allée Charles Jacque et Impasse Cécilia Kellermann excepté, programmes tous deux d'importance modeste.

Considérant l'évolution légèrement négative enregistrée en défaveur du secteur Vasarely, mais aussi l'imminence de programmes plus importants en cours sur le Village (32 logements) et à venir dans le cadre du futur PLU (85 logements),

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une modification sectorielle consistant à adjoindre au plan actuel pour le secteur Vasarely la totalité du secteur limité par le côté pair de la Rue du Général de Gaulle, de l'intersection de l'Allée de la Sapinière (Allée de Louche) jusqu'à l'intersection avec la RD 404 (Giratoire Rue du Gypse).

Cette disposition reviendra à ajouter une petite centaine de logements (8 % du parc total) au secteur Vasarely.

Cette disposition serait appliquée à la rentrée 2018, uniquement pour les nouvelles inscriptions.

Le Maire informe aussi le Conseil Municipal des résultats de la simulation des effectifs pour le rentrée 2018, établie en fonction des naissances enregistrées en 2015 (petite section) et 2016 (très petits), à savoir :

- Ecole LEFORT 154 élèves (150 en 2017) : maintien certain des 6 classes,
- Ecole AUZIAS : 80 élèves (97 en 2017) ; fermeture probable d'une classe,
- Ecole VASARELY, 39 (préélémentaire) +89 (élémentaires), soit 128 élèves (145 en 2017), maintien possible des 2 + 4 classes,

Ces chiffres traduisent en fait le plus bas des effectifs jamais enregistrés dans la Commune 362 enfants (compris les 2 ans ½) à comparer à l'effectifs le plus bas précédent (292 en 2017) et le plus élevé : 423 en 2012.

Dans ce cadre les fermetures de classe sont inévitables, et la sectorisation n'en est en rien responsable, ni à même d'y pallier.

- Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la carte de sectorisation, telle que proposée, à savoir l'ensemble du secteur géographique relevant de l'école Victor VASARELY sera agrandi de l'ensemble du territoire limité par le côté pair de la Rue du Général de Gaulle, de l'intersection de l'Allée de la Sapinière (Allée de Louche) jusqu'à l'intersection avec la RD 404 (Giratoire Rue du Gypse),
- Dit que l'avis de l'Inspection Académique sera sollicité,
- Le Maire est chargé de par la Loi, de l'application du nouveau périmètre à prendre en considération à compter de la rentrée 2018,
- Il est précisé que les élèves relevant de ce secteur élargi et actuellement scolarisés sur le secteur Village (AUZIAS - LEFORT) pourront poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle, jusqu'au terme de leur scolarité, respectivement préélémentaire ou élémentaire.

**DELIBERATION N° 2017-94, Assainissement - Voirie Rue du Moncel, Projet CCPMF et programme subventionné départemental),**

- Vu les délibérations antérieures : N° 6681 du 08 septembre 2011, N° 6822 du 24 mai 2012, N° 2014-124 du 27 août 2014, 2015-84 du 2 septembre 2015 et 2017-28 du 29 mars 2017, relatives :

- A la signature avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 22 juin 2012 d'un contrat de bassin de la Beuvronne et programme pluriannuel 2012-2016 portant sur le renouvellement de la station d'épuration ainsi qu'un certain nombre d'opérations relatives aux réseaux, dont la création d'un bassin de stockage et de dépollution des eaux pluviales : La Grange aux Moines, rue du Moncel (Etudes : 34.740 € HT, Travaux : 336.000 € HT) et la création d'un bassin d'orage Rue du Moncel (coût prévisionnel : 480.000 € HT) ;

- A la fin Contrat de bassin de la Beuvronne en 2015 par décision de l'Agence de l'Eau en raison de la faiblesse des réalisations (seulement 24 % en 4 ans),

- Aux décisions d'intention du Conseil Municipal d'engager un programme mixte relatif à la rue du Moncel Voirie + Assainissement, au regard de la problématique majeure de la Commune en terme d'inondations lors d'orages importants, les deux axes en forte pente des rues de Rigaudin et de Moncel devenant l'un et l'autre de vrais torrents entraînant l'inondation des points bas (Rue du Général de Gaulle et lotissement face à l'allée de Provence),

- Considérant au vu des réseaux d'assainissement et de l'étude du schéma directeur d'assainissement (2007, Vincent RUBY) qu'il est possible de délester les réseaux Rigaudin (Allée de la Tuilerie et Grand Chemin de Claye) et Moncel au titre de ce projet,
- Considérant qu'après la réfection à neuf de la Rue de Rigaudin, une même réalisation s'impose pour la rue du Moncel, en termes d'accessibilité, de sécurité des usagers et de stationnement,
- Considérant qu'un élargissement approprié de la voie pourrait se négocier avec la Résidence de la Croix Gauthier (La Grange aux Moines), comme pour l'opération Allée de Provence, la Commune pouvant prendre à sa charge divers aménagements à définir et notamment la clôture,
- Considérant que la compétence assainissement est désormais celle de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et que cette dernière a retenu l'inscription dans son programme pluriannuel la mise en séparatif de la Rue du Moncel, répondant ainsi aux objectifs poursuivis par le Schéma directeur évoqué plus haut, et qu'à ce titre elle est en train de réaliser une étude domiciliaire destinée à établir un diagnostic d'ensemble des installations EU, EP,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'ensemble des travaux concernés :
- Assainissement : Repiquage réseau Chemin de Claye sur réseau Moncel et mise en séparatif préférentiellement à l'aménagement d'un bassin d'orage enterré sur réseau unitaire Lotissement de la Grange aux Moines,
- Voirie, Rue du Moncel, Elargissement, Réfection à neuf, sécurisation et mise en accessibilité,
- Charge le Maire du suivi de ce dossier auprès du Département pour la sollicitation de subvention au titre de la voirie et de la Croix Gauthier en ce qui concerne l'élargissement de la voie dans les mêmes conditions que celles qui ont conduit à élargir l'Allée de Provence, comprenant un aménagement paysager d'ensemble à définir avec plantation et replantation d'arbres ou d'arbustes.

### **DELIBERATION N° 2017-95 Police, chiffres de la délinquance,**

M Jean-Luc AUDE, Adjoint délégué à la sécurité communique au Conseil Municipal qui en prend acte les chiffres de la délinquance transmis par le lieutenant BURANELLO du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne, pour l'année 2017 arrêtés au mois de septembre.

Les chiffres concernent trois catégories principales comparés aux mêmes périodes de l'année N-1.

Ont ainsi été constatés et recensés de janvier 2017 à fin septembre 2017 :

**-Atteintes volontaires à l'intégrité physique** : 11 cas en 2017 soit - 0 % de variation par rapport à 2016, il s'agit essentiellement de violences physiques non crapuleuses (conflits de voisinage ou conflits familiaux ayant nécessité l'intervention des gendarmes)

**-Atteintes aux biens** : 53 cas en 2017, soit + 36 % de hausse par rapport à 2016 (39 cas) ;

Il s'agit principalement de cambriolages (15 cas en 2017 contre 9 en 2016), des vols de véhicules ou vols à la roulotte (21 cas en 2017 contre 17 en 2016)

- **Comportements portant atteinte à la tranquillité publique** : 15 cas en 2017 contre 16 en 2016. Au-delà de ces statistiques, qui dénotent une augmentation globale de la délinquance constatée, même si elle est moindre qu'alentour ou résulte surtout de cambriolages à la chaîne ayant impliqué des communes voisines, cette situation a été prise au sérieux par la gendarmerie et par la Municipalité. La Brigade d'Esbly, grâce à une augmentation de ses effectifs, a renforcé ses patrouilles sur Annet, et la Municipalité continue de renforcer la vidéoprotection (qui commence à porter ses fruits) et améliore l'éclairage public.

En ce qui concerne la vitesse et l'accidentologie, il est souligné que malheureusement les comportements automobiles sur Annet sont de plus en plus dangereux et irresponsables y compris au centre du village, près des écoles, malgré les efforts de la Commune pour mettre en place des dispositifs et aménagement pour réduire la vitesse (coussins berlinois, chicanes...).

Le Maire confirme que la Brigade motorisée de Meaux, ayant constaté ce phénomène, va renforcer les contrôles de vitesse.

Il est également constaté une augmentation des stationnements dangereux (sur les passages piétons, dans les virages, sur les trottoirs). La verbalisation, jusqu'à présent aléatoire, sera renforcée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- prend acte de ces informations et du bilan de l'année 2017 comparé à celui de l'année précédente pour les atteintes aux biens et à la tranquillité publique et s'inquiète de l'augmentation constatée de la délinquance,
- appelle à la responsabilité de chacun pour que le respect et la tranquillité des Annétois restent des principes forts qui font et feront d'Annet un village agréable et serein.

Il est rappelé que garer son véhicule à chaque fois que c'est possible, à l'intérieur des propriétés plutôt que sur la voie publique est une mesure de précaution évitant les vols et dégradations.

L'attention est également attirée sur l'abus de faiblesse (abus de confiance et escroquerie auprès des personnes âgées) : se méfier des démarcheurs à domicile et des entreprises douteuses et peu scrupuleuses et il est fortement conseillé pour tout acte ou comportement suspect dans le voisinage, de ne pas hésiter à appeler la Gendarmerie (Téléphone : 17).

### **DELIBERATION N° 2017-96, Rendu compte de délégation du Maire, Contentieux HONRADO – ECT, Désistement du Pourvoi en Cassation,**

La Maire rappelle la délibération précédente dans cette affaire, N° 2017-53 du 21 juin 2017, relative au pourvoi en cassation formé en date du 25 avril 2017 par Monsieur Lionel HONRADO contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de PARIS en date du 17 février 2017, dans le cadre de l'affaire citée en objet opposant M Lionel HONRADO à la Société ECT.

Cet arrêt de la Cour d'Appel condamnait la Société ECT à payer à Monsieur HONRADO la somme de 13.600 € à titre de dommages-intérêts et donnait droit à la demande de la Commune de confirmer le jugement du TGI de MELUN en date du 21 août 2014 en déboutant le plaignant de sa demande tendant à ce qu'il soit enjoint à la Société ECT, de lui céder deux hectares à prélever sur la parcelle ZI N° 38 (superficie de 1 Ha), devant revenir à la Commune au prix de 1 €,

Le Maire rappelle que la Commune n'a été appelée dans la cause qu'en procédure d'assignation forcée, dans la mesure où elle était liée à la Société ECT au titre d'une convention pluripartite sous

seing privée, convention prévoyant la cession à la Commune à l'euro symbolique d'un terrain faisant l'objet du litige entre Monsieur HONRADO et ECT.

Le Maire avait été autorisé à défendre en Justice dans cette affaire au titre de la délibération N° 2016-43 du 20 avril 2016 et au titre de la délibération N° 2017-53 du 21 juin 2017 pour défendre en cassation.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du désistement de son pourvoi de Monsieur Lionel HONRADO représenté par ses Conseils, par acte du 24 août 2017, désistement notifié à la Commune par la Cour d'appel de Paris en date du 5 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du désistement du pourvoi en Cassation du Demandeur et considère cette affaire comme soldée et préservant les intérêts de la Commune en totalité.

**DELIBERATION N° 2017-97, Rendu compte de délégation du Maire, Contentieux Droit des Sols, BELKACEM contre refus de Permis de Construire,**

La Maire informe le Conseil Municipal du recours formé par M BELKACEM en date du 10 août 2017 auprès du Tribunal Administratif de Melun (notifié à la Commune le 14 septembre 2017) à l'encontre du Refus de Permis de Construire N° 077 005 16 00006 en date du 18 juin 2016, relatif à la demande d'autorisation d'édifier 2 maisons individuelles au 1 A de l'Allée des Sycomores, à l'aplomb de lignes électriques Haute tension.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a produit auprès du Tribunal Administratif un mémoire en réponse en date du 25 septembre sans recours à un Avocat, en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de la délibération N° 2014-63 du 9 avril 2014, en arguant de motifs de forme (caractère irrecevable du recours tardif du requérant) et de fond (Avis défavorables de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et de CCPMF (Communauté de Communes Plaines et Monts de France, en ce qui concerne le raccordement au réseau d'assainissement).

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2017-98, Questions diverses, Déchets ménagers (Compétence CCPMF), Modification des modalités et jours de Collecte,**

La Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par l'Intercommunalité à laquelle appartient notre Commune, la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF), dans un contexte où l'ensemble de l'exercice de sa compétence déchets s'élève à 3.000.000 € TTC par an dont 1.305.026,75 € HT de dépense de collecte (+ TVA non récupérable au taux de 10 % et 20 % sur les encombrants).

Dans un double souci d'harmonisation pour les 20 communes et surtout de recherches d'économies, sous l'égide de sa Commission Environnement, CCPMF a décidé de retenir la tranche optionnelle proposée par VEOLIA au titre de son marché de Collecte, générant ainsi une **économie annuelle de 138.695 € HT (soit 153.032 € TTC).**

Les nouvelles modalités intéressant la Commune, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, arrêtées à ce jour sont les suivantes :

- **Déchets ménagers, bacs verts**, (sauf logements collectifs, type Croix Gauthier) : une fois par semaine, **Lundi matin**, au lieu de lundi matin + jeudi matin,
- **Déchets verts, Lundi après-midi** (au lieu de lundi matin), limités à 35 ramassages par an, de début avril à fin novembre,
- **Collecte sélective, bacs bleus**, vendredi après-midi au lieu de mercredi matin,
- **Déchets encombrants**, 4 collectes trimestrielles par an au lieu de 6 ramassages bimestriels, **1<sup>er</sup> jeudi du mois matin et après-midi** au lieu du 3<sup>ème</sup> vendredi des mois impairs,

CCPMF communiquera rapidement auprès des habitants par la distribution de flyers.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions, qui, si elles vont un peu bousculer les habitudes, sont nécessaires en terme d'équité sur le territoire de l'intercommunalité et représentent des économies plus qu'indispensables par rapport à une dépense qui devra être compensée par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont CCPMF ne peut plus se dispenser.

Il est rappelé que la TEOM avait pu être supprimée dans la configuration à 37 communes, dont celles très riches de la zone aéroportuaire, mais que dans le contexte du morcellement imposé par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2015, CCPMF réduite à 20 communes et un peu plus de 24.000 habitants, se voit contrainte de trouver des pistes pour équilibrer son budget.

D'ores et déjà, il en est appelé au civisme des Administrés, pour respecter ces nouvelles modalités et par ailleurs faire davantage d'efforts de tri (tri sélectif, apport volontaire du Verre aux points de collecte, usage des déchetteries...).

Bien trier ses déchets, c'est un geste pour la Planète, ça sera aussi réduire nos impôts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h 30 heures.

Le 09 novembre 2017,  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU